



Confinement en Seine Maritime.
À compter du vendredi 19 mars minuit pendant 4 semaines

Sarcophagiennes, Sarcophagiens,

Des mesures de freinages supplémentaires nous sont imposées depuis la nuit de vendredi à samedi. Il faut, en effet, continuer à faire attention, se protéger et protéger ses proches.

C'est la raison pour laquelle, j'ai décidé avec l'équipe municipale, de faire un bulletin municipal express. Il permet de faire des rappels utiles comme **l'obligation du port du masque**, et également de faire le point sur les dispositions en vigueur, ainsi que de mettre à votre disposition des attestations dérogatoires de déplacement (évidemment il convient de les utiliser avec modération).

La campagne de vaccination continue avec notre soutien, par les médecins, infirmières et pharmaciens du secteur. Nous les remercions vivement, notamment pour leur adaptation au gré des doses disponibles.

J'espère vous revoir bientôt lorsque le contexte sanitaire sera amélioré.

Prenez soin de vous.

Thomas Hermand
Maire

**Le port du masque reste obligatoire
sur toute la voie publique jusqu'à nouvel avis.**



Pour tous vos déplacements , vous devez vous munir d'une attestation de déplacement dérogatoire, dont vous trouverez un exemplaire avec ce bulletin, nous en mettons à votre disposition chez les commerçants (boucherie, boulangerie).

Pas besoin d'attestation pour les déplacements loisirs à moins de 10 km, il suffit de pouvoir justifier de votre adresse (carte d'identité, facture électricité, eau, téléphone ...), sinon l'attestation est obligatoire.

Informations diverses:

- **Les magasins** dits essentiels restent ouverts, sur la commune de Serqueux quasi tous les magasins restent ouverts et peuvent le rester jusqu'à 19h00 (nouvel horaire du début du couvre feu).
- **La déchetterie** reste ouverte, nous vous rappelons que les horaires d'été commencent à partir du 01 avril.
- **Déchets verts**, la collecte s'effectuera tous les jeudis du 15 avril au 28 octobre 2021. Toujours en respectant les consignes sur les contenants (nature et poids).
- **La garderie** ferme dorénavant à 19h00.
- **La mairie** reste elle aussi ouverte, les nouveaux horaires d'ouverture sont :
 - Mardi : de 9h45 à 12h00 et de 16h00 à 18h00
 - Jeudi : de 9h45 à 12h00
 - Vendredi : de 9h45 à 12h00 et de 16h00 à 18h00

Synthèse des mesures de freinages supplémentaires

(circulaire du préfet du 20 mars 2021)

Les déplacements	Ce qui est autorisé ou reste ouvert
<ul style="list-style-type: none">- Le couvre-feu s'applique toujours de 19h à 6h,- La journée de 6h à 19h :<ul style="list-style-type: none">o Les déplacements de 10 km autour du domicile sont autorisés sans limitation de temps, l'attestation n'est pas nécessaire, justificatif de domicile suffisant,o Dans le département, au-delà des 10 km, il est possible de se déplacer selon les motifs de l'attestation dérogatoire, et elle est nécessaire.- Les déplacements interrégionaux ou interdépartementaux doivent être différés, ils sont possibles sans limite de distance pour 9 motifs (voir site du ministère de l'intérieur),- Possibilité de se déplacer dans un département frontalier dans la limite des 30 km à partir de lieu de résidence.	<ul style="list-style-type: none">- Les écoles, collèges et lycées (pour ces derniers en demi-jauge),- Les activités périscolaires (la garderie fermera à 19h à compter du 22 mars 2021),- Les règles d'ouverture des établissements sportifs restent inchangées,- Les bibliothèques et médiathèques peuvent ouvrir dans le respect du protocole sanitaire,- Les cimetières peuvent ouvrir et les cérémonies funéraires se tenir, dans la limite de 30 personnes présentes,- Les mariages peuvent être célébrés,- Certains commerces restent ouverts,- Clic and collect possible,- Les règles d'ouverture des établissements sportifs sont inchangées,- Les supermarchés ouverts ne peuvent vendre les produits « non essentiels ».

Les rassemblements de plus de 6 personnes sont interdits



Le port du masque reste obligatoire sur toute la voie publique jusqu'à nouvel avis.



ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

Pour les personnes résidant dans les départements soumis à des mesures renforcées (entre 6 h et 19 h)

En application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Les déplacements sont autorisés sous réserve de justifier de l'un des motifs prévus dans la présente attestation.

Dans un rayon de 10 km autour du lieu de résidence, les déplacements correspondant peuvent se faire sans attestation sous réserve de pouvoir présenter un justificatif de domicile.

Pour les déplacements à l'extérieur des limites du département de résidence, ils ne sont possibles que pour les seuls motifs impérieux mentionnés aux 6 à 12 de la présente attestation.

Ces motifs autorisent également les personnes résidant hors des départements soumis à des mesures renforcées à se rendre dans les départements concernés par ces mesures.

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :, à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Note : les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

Déplacements dans la limite de 10 kilomètres de son domicile :

1. Activité physique et promenade

Déplacements liés soit à la promenade, soit à l'activité physique individuelle des personnes.

Attestation à remplir seulement à défaut de pouvoir présenter un justificatif de domicile ;

Déplacements au sein du département de résidence :

Note : Pour les personnes résidant aux frontières d'un département, une tolérance de 30 kms au-delà du département est acceptée.

2. Achats

Déplacements pour effectuer des achats de première nécessité ou des retraits de commandes ;

3. Accompagnement des enfants à l'école

Déplacements pour emmener et aller chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires ;

4. Etablissement culturel ou lieu de culte

Déplacements pour se rendre dans un établissement culturel (bibliothèques et médiathèques) ou un lieu de culte ;

5. Démarches administratives ou juridiques

Déplacements pour se rendre dans un service public pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance ;

Déplacements sans limitation de distance :

6. Activité professionnelle, enseignement et formation, mission d'intérêt général

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, livraisons à domicile, déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, déplacements liés à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ;

7. Santé (consultations et soins)

Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé ;

8. Motif familial impérieux, personnes vulnérables ou précaires ou gardes d'enfants

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants ;

9. Situation de handicap

Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant ;

10. Convocation judiciaire ou administrative

Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative, déplacements pour se rendre chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance ;

11. Déménagement

Déplacements liés à un déménagement résultant d'un changement de domicile et déplacements indispensables à l'acquisition ou à la location d'une résidence principale, insusceptibles d'être différés ;

12. Déplacement de transit vers les gares et les aéroports

Fait à :

Le :, à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

Pour lutter contre
l'épidémie, téléchargez



**#Tous
AntiCovid**